

Madame,

- Patrimoine  
ntacelles.be

22

**OBJET** : Taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés :  
second constat (exercice 2023).

**ADRESSE** : Rue Commune Estienne 12 - 6230 Thiméon.

0/2023/013

Faisant suite au précédent constat d'inoccupation établi par notre Administration conformément à l'article 5 au règlement de taxe sur les immeubles bâtis inoccupés adopté par le Conseil communal en date du 14/09/2020, il appert que l'immeuble susmentionné est toujours, en date du 06/11/2023, inoccupé au sens de l'article 1<sup>er</sup> dudit règlement administratif.

Pour rappel, le principe de l'inoccupation se vérifie, notamment, lorsqu'aucune personne/activité (physique ou morale) n'est mentionnée dans les registres de population au cours de la période comprise entre 2 constats consécutifs d'inoccupation. Le fait générateur de la taxe est le maintien en l'état pendant la période comprise entre ces deux constats, lesquels sont séparés d'une période minimale de six mois.

Sauf dispositions contraires (art. 4 ou 8), la taxe sera due pour l'exercice en cours, après enrôlement, par le(s) titulaire(s) d'un droit réel de jouissance sur le bien concerné, à condition qu'il s'agisse de(s) la même(s) personne(s) que lors du premier constat.

*Au vu de ce qui précède, et compte tenu des informations cadastrales actuellement en notre possession, le présent courrier porte donc simplement avertissement que l'immeuble dont question ci-dessus a fait l'objet d'un second constat d'inoccupation, à la suite de quoi l'on pourrait procéder à l'enrôlement si aucune justification recevable n'est introduite dans le délai imparti (article 5).*

*La taxe est fixée de 130 à 180 € (selon la fréquence d'enrôlement) par mètre courant, ou fraction de mètre courant de longueur de façade principale, à multiplier par le nombre de niveaux autres que les caves, les sous-sols et les greniers non aménagés.*

*À toutes fins utiles, nous vous informons que l'intégralité du règlement administratif relatif à cette taxe est disponible sur le site internet communal via les onglets « services aux citoyens », ensuite « taxes » et finalement « logement ».*